



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2018-041

PUBLIÉ LE 9 MAI 2018

# Sommaire

## Préfecture

53-2018-05-04-003 - 20180504 Préfecture 53 Arrêté portant approbation disposition spécifique ORSEC SATER 2018 (2 pages)

Page 3

53-2018-05-09-001 - ARRETE delegation signature Y LOBJOIT DRAAF (3 pages)

Page 6

Préfecture

53-2018-05-04-003

20180504 Préfecture 53 Arrêté portant approbation  
disposition spécifique ORSEC SATER 2018

*Arrêté portant approbation de la disposition spécifique ORSEC SATER (Sauvetage aéro-terrestre)*



PREFET DE LA MAYENNE

**Cabinet du préfet**

**Service des sécurités  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles**

**ARRETÉ n° 2018-124-31-DSC du 04 mai 2018**

**portant approbation de la disposition spécifique**

**ORSEC – SATER**

**(Sauvetage aéro-terrestre)**

**Le préfet de la Mayenne,  
Officier de la légion d'honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son livre VII ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'instruction interministérielle n°97-508 du 14 novembre 1997 modifiée relative aux dispositions spécifiques ORSEC SATER ;

Vu les dispositions générales du dispositif opérationnel ORSEC du département de la Mayenne, approuvées par arrêté préfectoral n° 2011255-0008 du 12 septembre 2011;

Vu la convention nationale d'assistance technique du 29 septembre 2013 entre le ministère de l'intérieur et l'association agréée de la sécurité civile Fédération nationale des radioamateurs au service de la sécurité publique « F.N.R.A.S.E.C. » ;

Vu la convention signée entre l'ADRASEC 53 et la préfecture de la Mayenne en date du 21 septembre 2010 ;

Sur proposition de monsieur le directeur des services du cabinet ;

## ARRETE

Article 1er : la disposition spécifique ORSEC-SATER (Sauvetage aéro-terrestre) du département de la Mayenne, annexée au présent arrêté, est approuvée et entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 2 : l'arrêté préfectoral n° 2015076-008 du 17 mars 2015 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC SATER et le plan annexé sont abrogés.

Article 3 : le directeur des services du cabinet et tous les acteurs de la sécurité civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, hors plan annexé, au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Frédéric VEAUX

Préfecture

53-2018-05-09-001

**ARRETE** delegation signature Y LOBJOIT DRAAF

*Arrêté portant délégation de signature à M Yvan LOBJOIT directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire*



## PRÉFET DE LA MAYENNE

### **Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial

ARRÊTÉ du 9 mai 2018

portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT  
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de la région des Pays de la Loire

Le Préfet de la Mayenne  
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Monsieur Frédéric Veaux, préfet de la Mayenne à compter du 17 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget en date du 21 novembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture et de l'alimentation pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 5 décembre 2017 nommant M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région des Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique, n° 2018/SGAR/DRAAF/1 du 10 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

## ARRÊTE

### Article 1

Il est donné délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire, pour procéder à l'appel de candidature prévu à l'article R. 201-40 du code rural et de la pêche maritime, en vue de la passation de convention de délégations de tâches particulières liées au contrôle **et aux missions confiées en relation avec la surveillance, la prévention et la lutte contre les dangers sanitaires** dans le domaine de la santé et de la qualité des végétaux relevant des attributions de son service et en particulier des activités d'inspections des établissements et des végétaux :

- pour la délivrance du passeport phytosanitaire européen nécessaire à la circulation en Europe de certains végétaux ou produits végétaux,
- pour la surveillance des organismes nuisibles aux végétaux, réglementés ou émergents,
- pour la délivrance par la DRAAF des certificats phytosanitaires pour l'exportation de végétaux ou de produits végétaux vers les pays tiers,
- pour le contrôle de l'exécution des mesures ordonnées au titre de l'article L.251-8 pour la prévention et la lutte contre les dangers sanitaires végétaux de première et de seconde catégories,
- pour la surveillance des résidus de produits phytosanitaires dans les végétaux par la réalisation des prélèvements.

### Article 2

Il est donné délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire, à l'effet de signer au nom du préfet de département les conventions et les correspondances relatives aux délégations et missions confiées décrites à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

Il est donné délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire, au titre de ses fonctions d'unité opérationnelle (UO) à l'effet :

- d'établir les conventions financières avec les organismes délégataires,
- d'adresser ces conventions financières pour accord au contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis,
- d'assurer le règlement des conventions à partir des crédits alloués au niveau régional du BOP 206.

### Article 4

Il est donné délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les titres du BOP 206, au titre de ses fonctions d'unité opérationnelle (UO).

### Article 5

Il est donné délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire, à l'effet de procéder au contrôle de l'exercice des tâches déléguées et missions confiées à partir des dossiers et éléments techniques que lui fournissent les organismes délégataires, à sa demande.



#### **Article 6**

Demeurent réservés à la signature du préfet de département, **les arrêtés préfectoraux imposant des mesures relevant d'un plan sanitaire d'urgence visé à l'article L. 201-5 du code rural et de la pêche maritime.**

#### **Article 7**

M. Yvan LOBJOIT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressé au préfet de département, à la directrice régionale des finances publiques de la région des Pays de la Loire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

#### **Article 8**

La signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédés de la mention suivante :

« Pour le préfet et par délégation »,

#### **Article 9**

L'arrêté préfectoral du 7 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Hervé BRIAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire par intérim ainsi que toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

#### **Article 10**

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de la région des Pays de la Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Frédéric VEAUX